



À lire dans nos pages

p.2

Success stories familiale : la famille Jaspert



p.3

Nos chemins de campagnes : Panneaux et concours



p.4

Actus : La main d'œuvre en agriculture



Mot de la Présidente Provinciale de Liège

Quand la solidarité se met en place...

Par Anne Marie Dumont, Présidente Provinciale de Liège

Après les premiers éditos de cette année, je me demandais ce que je pourrais bien écrire, mais voilà, habitant la commune de Pepinster, j'ai été touchée de plein fouet par le drame de la mi-juillet. Heureusement pour nous, la ferme est située sur les hauteurs et (seulement) quelques hectares de prairies ont été inondés.

Dès les premières heures, la solidarité pepine et belge s'est mise en route. Alors que nous vidions les maisons pour sauver quelques souvenirs, des bénévoles passaient offrant pizzas, morceaux de tartes, sandwiches et autres. Mais le centre de Pepinster est devenu ville fantôme. Les habitants ont dû évacuer, laissant des immeubles dévastés par le passage de l'eau, de la boue, des débris. Ceux qui vivaient à l'étage, enfin ceux qui n'avaient pas été inondés, ont dû partir, faute d'électricité, de gaz et d'eau potable. Certains n'ont pas abandonné leurs biens, en survivant dans les décombres, trop fiers pour accepter de l'aide. Malgré leur détresse, quand on leur souhaitait bon courage, ils vous répondaient « il y a pire que nous ».

Les agriculteurs sont très vite intervenus malgré leur travail en ferme, l'un avec un char pour sauver des vies alors que l'eau menaçait d'emporter le char et ce, avec le regret de n'avoir pas pu sauver plus d'habitants, d'autres venus avec leur articulé pour déplacer des encombrants, d'autres avec leur bull pour évacuer des gens situés à l'étage et évacuer des gravas en espérant ne pas découvrir des cadavres et beaucoup sont arrivés

avec leur tonneau pour pomper. Certains ont mis à disposition leur hangar pour remiser de la paille pour les chevaux sinistrés ou encore le matériel trempé du hall de sport. Les jours qui ont suivi, un charroi de tracteurs avec bennes a travaillé d'arrache-pied pour évacuer toutes ces montagnes d'encombrants et ce, jour et nuit.



Mais dans quelques jours ou quelques semaines, le citoyen pensera-t-il que ce sont eux aussi qui ont travaillé bénévolement pendant des heures alors qu'ils feront de la poussière en moissonnant, du bruit en récoltant, qu'ils parfumeront en épandant le lisier, qu'ils feront ralentir le trafic en transportant leur récolte, qu'ils pulvériseront pour avoir de beaux fruits et légumes à se mettre sous la dent ? N'oublieront-ils pas, nos chers concitoyens, le respect à l'agriculteur, en ne traversant pas champs et cultures ou en ne jetant pas leurs déchets dans les biens de ceux-ci ? Nous en reparlerons plus tard !

Cet épisode nous a fortement sensibilisés, non seulement pour les drames vécus mais également par la force de l'eau : nous avons besoin de l'eau pour vivre, mais l'eau et la bêtise humaine ont détruit des vies.

Pour écrire plus léger, mais sérieux quand même, nous sommes à un mois de la Foire Agricole de Battice, premier grand rassemblement depuis le confinement. Les préparatifs vont bon train, les nombreux exposants se réjouissent de ce retour, de même que les agriculteurs du plateau de Herve. L'UAW de notre région sera présente, comme lors de la dernière édition de la foire, avec des nouveautés. Vu le précédent succès en 2019 de notre stand, nous espé-

rons avoir de nouvelles petites mains qui pourraient nous aider : qui de mieux pour expliquer au public la vie à la ferme que les agricultrices elles-mêmes ?

Invitation est lancée à vous toutes et tous qui lirez mon édito ces 4 et 5 septembre prochain à Battice.

Ensuite, ce sera la rentrée, outre la rentrée scolaire qui sera chamboulée pour nombreuses de nos petites têtes blondes, ce sera aussi la rentrée de l'UAW. Cette année, année des élections, nous espérons voir parmi nous de nouvelles agricultrices, soit pour « sortir de leur ferme » et participer à nos diverses activités, faire de nouvelles rencontres, s'informer ou si elles en ont l'envie, monter dans les structures du mouvement pour la défense de notre métier.

Depuis 27 ans, dans le mouvement, je peux affirmer que l'UAW m'a permis de m'épanouir, prendre de l'assurance et surtout avoir des copines et amies sur lesquelles je peux compter. Alors, n'hésitez plus, faites le pas, les agricultrices n'ont qu'une envie, être plus nombreuses pour partager, parler, échanger, défendre et ce, toujours dans la bonne humeur : nous avons un même métier et les difficultés, les tracas, les misères mais aussi les joies, les petits bonheurs, tout nous uni, on vous attend à bras ouverts.

Pour terminer, je vous souhaite un mois d'août plus paisible que juillet, des récoltes abondantes, un climat plus propice à notre métier mais surtout une bonne santé.

Prenez soin de Vous.



L'UAW a souhaité, tout au long de l'année 2021, mettre à l'honneur ces familles qui transmettent le flambeau, qui collaborent ensemble avec une même passion, l'amour de leur métier, qui créent des maillons entre différents secteurs, qui collaborent au sein de l'entreprise/exploitation agricole familiale, et ainsi présenter les projets qu'ils portent ensemble... En route vers de nouvelles découvertes...



Caroline et Bertrand un duo gourmand

Je m'appelle Caroline. J'ai 42 ans et je suis agricultrice dans le Condroz Namurois avec mon mari. Cela fait maintenant 6 ans que je suis revenue sur l'exploitation avec lui. Nous avons deux grands garçons : Emile et Célestin. Nous élevons du Blanc Bleu Belge et cultivons du maïs, des céréales et des betteraves. Je m'occupe du suivi de gestation, des vêlages et des veaux avec mon beau-père. Même s'il est à la retraite, il est un élément précieux dans la ferme grâce à son savoir et son efficacité. De son côté, Yves gère le plus gros bétail et les cultures.

Mes parents étaient aussi agriculteurs et j'ai deux (petits !) frères : Olivier qui a repris la ferme familiale et Bertrand, le boucher qui met en œuvre notre travail.

UAW ; au départ, tu as voulu mettre en place ton projet ?

Quand je suis arrivée à la ferme, j'ai rapidement eu l'envie de développer un circuit court avec notre viande. Ce fut là mon projet de reprise. J'ai toujours eu la fibre commerciale. J'aime partager mon expérience.

Dans le cadre des stages de reprise, j'ai travaillé dans un commerce à la ferme. Même si ce n'était pas dans mon secteur de prédilection, j'y ai appris beaucoup par rapport à la gestion, les normes d'hygiène, ...

Et aussi par rapport à l'élevage. Je reste persuadée que l'échange des savoirs entre agriculteurs est une richesse.

Nous proposons donc des colis de viande toutes les 4 à 6 semaines. N'ayant pas l'accès à la profession, c'est un boucher qui travaille notre viande. Ce fut là le plus compliqué : trouver un artisan qui travaille de façon respectueuse et artisanale avec le produit que nous lui proposons.



UAW : Tu as mis au point un système de colis à la ferme... comment cela s'organise t'il au quotidien ? Au niveau de la communication et des livraisons.

C'est un travail presque au quotidien ! Quand une vente est terminée, la date de la suivante est communiquée. Elle est choisie en fonction du travail du boucher, des saisons mais aussi et surtout de la vache et de son avancement à l'engraissement.

Tout d'abord, c'est via Facebook que l'annonce de la date est faite. C'est facile, rapide et ludique.

Ensuite, suivront les mails et sms. Je mets un point d'honneur à toujours répondre à mes clients assez rapidement.

Nous sommes toujours heureux de voir que des clients sont fidèles depuis le début. Avec le confinement, notre carnet d'adresse s'est encore étoffé. Beaucoup de jeunes couples et familles sont venus vers nous. C'est vraiment ce que j'espérais en lançant ces ventes : faire revenir le consommateur à nous. Certes, nous ne vendons « que » de la viande de vache. Mais j'ai un carnet d'adresses de très bons producteurs autour de nous à proposer pour les autres produits.

Quelques jours avant la vente, une relance est faite via sms à chaque client. Il m'arrive d'être distraite, alors, je fais comme pour moi et je rappelle !

UAW : Qu'est-ce que cela apporte comme avantage ?

Le contact, indéniablement. Quand le client arrive à la ferme, il est accueilli en famille. Car le jour de vente, on s'y colle tous les 4. Nos étables sont ouvertes et donc une balade libre auprès des animaux n'est jamais exclue. Nous ne livrons pas à domicile, c'est un choix. Cela afin de renouer le lien et de montrer d'où vient le produit consommé.

Et bien sûr, le fait de pouvoir fixer soi-même un prix juste. Le fait d'avoir peu d'intermédiaires, nous permet de mieux nous rémunérer tout en appliquant un tarif attrayant pour le consommateur. On y est tous gagnants.

UAW : Comment la collaboration entre ton frère et toi s'est-elle concrétisée ?

Il y a maintenant un an, Bertrand, mon plus jeune frère, qui est boucher depuis 16 ans, s'est installé avec sa famille à Paliseul. Il y a repris une affaire familiale et est épaulé par Virginie, son épouse. Dès son installation, il a eu envie de tra-

vailler en circuit court. Il maîtrise ainsi ce qu'il travaille. Son prédécesseur faisait déjà pareil. J'ai également un second frère, Olivier, qui est aussi éleveur de BBB

Qui a eu l'idée de travailler ensemble ?

Un peu tous les trois. On aimait assez l'idée de boucle familiale. Et Olivier engraisse aussi depuis longtemps. C'est une technique que l'on maîtrise (du moins je l'espère !). Chaque semaine, il abat 1 vache dans l'abattoir qui est propre à sa boucherie. Une tournante s'est instaurée entre Olivier et nous afin de servir au mieux la boucherie.



UAW : Comment tout ça s'organise au quotidien ? Comment se prennent les décisions ?

Bertrand avait tout de même ses exigences que nous avons vite mises en place. Il désire une vache d'un veau minimum, de 48 mois maximum et ayant été minimum 120 jours au bac.

Il abat le lundi. Alors, une fois tous les 15 jours, c'est Yves, mon mari, qui descend à Paliseul déposer la bête à l'abattoir. Là-bas, pas d'attente. Un respect total de la vache. Dès que le vétérinaire donne son feu vert, le travail est fait. J'y suis allée une fois, histoire de voir comment c'était. Pour ma part, une fois suffira.

J'aime mon métier. Et je sais pourquoi j'élève des veaux. Je suis la plus grande fan de notre produit fini. Mais cette étape là, je la zappe !

UAW : Quels sont les avantages/inconvénients de travailler en famille ?

C'est comme pour tout boulot je pense. Il faut savoir se dire les choses, même si ce n'est pas toujours facile. Mais une critique qu'elle soit positive ou négative, nous permet d'avancer.

Nous avons atteint maintenant une allure de croisière et ça roule pas mal.

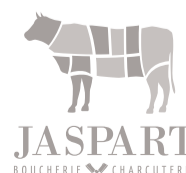
L'important est aussi de savoir faire la part des choses et ne pas parler que bidoche lorsque l'on se voit.

UAW : Cette façon de travailler doit vous apporter une certaine reconnaissance de votre savoir-faire ?

Quand on engraisse des vaches, il est assez rare de pouvoir voir son travail fini.

De voir si la rigueur de notre boulot porte ses fruits.

Et là, c'est avec plaisir (et fierté) que nous retrouvons votre viande dans l'étal de Bertrand.



Nos chemins de campagnes

Par Myriam Lambillon, coordinatrice UAW

Les paysages de Wallonie sont réputés comme étant diversifiés et accueillants. L'UAW a voulu les mettre à l'honneur avec deux projets : Le premier a pour but de préserver notre nature par la charte du promeneur. Le second a pour but de mettre en valeur notre patrimoine paysager grâce au concours photo : « Balades dans nos campagnes »

La Charte du Promeneur

Depuis maintenant plus d'un an, avec le confinement, le citoyen belge s'est découvert une passion pour les balades au sein de notre belle Wallonie. Grâce à cette nature, il se ressource dans les cam-

pagnes et les bois, malheureusement cela engendre quelques incivilités.

En tant qu'agricultrices, nous sommes soucieuses de notre environnement et de la biodiversité qui nous entoure mais nous sommes aussi soucieuses du bien-

être animal mis à mal avec ces incivilités (barrières ouvertes, jets de canettes, ...)

C'est pourquoi nous avons l'idée de créer la **charte du promeneur**. Cette charte reprend les quatre points essentiels pour pouvoir cohabiter ensemble dans le respect de la Biodiversité et de la Flore.

Elle se présente sous forme de panneau de 120cm de large sur 80cm de haut et pré-trouée pour pouvoir la visser facilement sur deux poteaux.

Un QR code renvoie le promeneur vers un texte explicatif (avec arguments juridiques et scientifiques) sur les 4 points mis en évidence. Ce panneau est proposé à toutes les fermes qui le souhaitent, aux communes et aux clubs de marche



Un geste pour les victimes des inondations

En achetant ces panneaux, non seulement vous communiquerez de façon didactique vers le citoyen mais vous ferez également un geste solidaire envers les victimes des inondations

1 panneau est vendu à 30€
Pour 10 panneaux, le prix sera de 28€/panneau

L'Union des Agricultrices Wallonnes a souhaité participer activement à la reconstruction des zones sinistrées et pour chaque panneau vendu : **2€ iront directement à la Croix Rouge de Belgique.**

**Pour les commander - une adresse mail : uaw@fwa.be
En communication, vos noms, prénoms et lieu d'habitation.**

Balades à travers nos campagnes

Il est maintenant de tradition d'organiser un concours photo lors de chaque Foire de Libramont. Nous en sommes au onzième !

La Pandémie covid a vu émerger un nouveau hobby chez beaucoup de nos compatriotes : la balade. Au vu des incivilités de toutes sortes, nous avons voulu montrer par VOS photos que la nature est belle, que les balades faites en respectant quelques règles simples (comme rester sur les sentiers) peuvent être bénéfiques pour tous.

Vous avez pu, grâce à des photos parlantes, montrer aux citoyens une des facettes de votre métier, celle qui, grâce à votre travail quotidien, leur permet d'admirer la campagne.

Covid oblige (de nouveau), nous avons dû nous adapter et organiser le concours de façon virtuel (encore !).
Le succès fut au rendez-vous.

13 participants de toute la Wallonie et de toutes spéculations
Vous avez pu voter partager, liker
5210 interactions !
Au total, nous avons comptabiliser 770 votes

Nous remercions tous les participants pour leur confiance.

Merci à toutes les personnes qui ont relayé, voté.

Merci à Securex qui a soutenu ce concours.

Les 5 premiers ont gagné des bons à valoir dans le réseau ACW offert par Securex et l'UAW



1 - Marie Thérèse Brigode



2 - Aline Francotte



3 - Françoise Van Bellegem



4 - Françoise Joncheere - Vandenberghe



5 - Véronique Janssens



Engagement de main-d'œuvre en agriculture : êtes-vous en ordre ?

L'agriculture et l'horticulture sont souvent rangés parmi les secteurs sensibles à la fraude, comme l'horeca, la construction, le nettoyage ou le transport, du fait de certaines caractéristiques spécifiques : travail saisonnier, influence des conditions météorologiques, haute intensité de travail, part élevée de travailleurs peu qualifiés et grand nombre de petites et micro-entreprises qui ne sont pas toujours bien informées de la législation sociale. Nous faisons ci-dessous le point sur la réglementation en vigueur car le risque d'être en infraction est bien réel et peut coûter cher en cas de contrôle social.



• Le travail intérimaire

Un(e) agriculteur(trice) peut faire appel à une agence d'interim pour faire face à un supplément de travail exceptionnel. Un intérimaire peut également travailler dans le système saisonnier ; au niveau administratif, c'est l'agence d'interim qui est alors l'employeur, et non le producteur. Le coût horaire est un peu plus élevé pour l'agriculteur puisqu'il faut rémunérer les services de l'agence d'interim.

• Etudiants

Les étudiants peuvent travailler chez un(e) agriculteur(trice), en étant rémunérés

- sous contrat d'occupation étudiant: ils peuvent prester maximum 475h par an
- en tant que travailleur saisonnier (voir ci-contre). Le système saisonnier et le contrat d'occupation étudiant peuvent être cumulés !
- en tant qu'aidant étudiant : s'ils ont moins de 25 ans et bénéficient toujours d'allocations familiales (pas plus de 240h par trimestre)

• Aidant indépendant

L'aidant indépendant ne peut agir que pour un(e) agriculteur(trice) en personne physique, pas pour une société. Il est assujéti aux cotisations sociales des indépendants.

2) Aide gratuite

• Main-d'oeuvre familiale

Les membres de la famille jusqu'au 2ème degré d'un(e) agriculteur(trice) en personne physique peuvent l'aider et travailler gratuitement dans l'exploitation. Il s'agit des enfants, parents, frères, sœurs, oncles, tantes, grands-parents et petits-enfants, de sa propre famille ou de la belle-famille. Mais si ces personnes perçoivent des allocations sociales, elles sont tenues d'en informer leur organisme de paiement, même si elles affirment travailler gratuitement.

• Aide réciproque entre agriculteurs

Cette aide est autorisée entre collègues: on estime que le travail fourni par l'un est compensé par l'autre.

• Aidant occasionnel non rémunéré

Cette personne ne peut aider qu'occasionnellement (en tout cas moins de 90 jours par an). Il faut prévoir de signer un document entre l'agriculteur et l'aidant qui stipule que l'aide est volontaire, gratuite et ponctuelle (ex. pour le temps de la moisson). A défaut, les services d'inspection pourront suspecter l'employeur de recourir au travail au noir.

Si vous êtes employeur d'un ou plusieurs ouvrier(s) sur votre exploitation, vous êtes probablement en ordre, en étant affilié auprès de votre secrétariat social.

Mais, durant l'été, vous avez peut-être des personnes extérieures qui viennent vous aider à faire face à un surcroît de travail. Différents cas de figure sont à considérer, selon qu'il s'agisse de prestations rémunérées ou gratuites.

1) Prestations rémunérées

• Main-d'oeuvre saisonnière

Pour faire face à des pics d'activités ou un surcroît de travail temporaire, un(e) agriculteur(trice) peut occuper un ou plusieurs travailleurs saisonniers à des conditions adaptées, notamment en ce qui concerne les cotisations sociales. Il s'agit de contrats journaliers (l'occupation commence et se termine chaque jour) et le travailleur ne vient que lorsqu'il y a un supplément de travail et que les conditions climatiques le permettent.

Une personne engagée comme saisonnier en agriculture ne peut prester normalement que 30 jours maximum dans ce système, chez un ou plusieurs agriculteurs. Exceptionnellement, à cause de la crise sanitaire, ce quota de jours a été doublé et s'élève donc à 60 jours maximum pour 2021. La réglementation du travail saisonnier est explicitée plus en détails dans l'encadré ci-contre.

LE TRAVAIL SAISONNIER EN AGRICULTURE

Le système du travail saisonnier, réglementé depuis 1994, est tout à fait particulier au secteur horticole et agricole. Contrairement au travail régulier (en CDI, CDD, ...), le contrat qui lie l'employeur et le travailleur prend fin chaque jour et ne doit pas être constaté par écrit. Il n'y a pas de C4 à donner au travailleur à la fin d'une période d'activité dans ce système. Ce système flexible permet à l'agriculteur d'engager de la main-d'œuvre à des conditions avantageuses pour faire face à un surcroît de travail et quand les circonstances, notamment climatiques, le permettent. A noter que cette flexibilité s'applique aussi au travailleur qui n'est pas tenu de revenir le lendemain s'il n'est plus disponible ou intéressé par le travail.

Rémunération et temps de travail

Le salaire horaire applicable en 2021 pour les saisonniers en agriculture (CP144) s'élève à 9,54 €/h. C'est le minimum légal que l'employeur est tenu de payer. Un précompte professionnel de 11,11% est à déduire du salaire brut, sauf si l'agriculteur est au forfait. L'employeur intervient dans les frais de déplacements depuis le lieu de résidence du travailleur.

Le temps de travail minimal par jour s'élève à 3 heures. Il est permis de travailler au maximum jusqu'à 11 heures par jour et 50 heures par semaine, sans que l'employeur n'ait à payer un supplément de salaire pour ces heures au-dessus du temps de travail normal.

Cotisations ONSS

Les cotisations sociales à verser à l'ONSS sont calculées sur base d'un montant forfaitaire fictif journalier, quels que soient le nombre d'heures réellement prestées et le salaire réellement perçu. La cotisation sociale que l'employeur doit à l'ONSS lui revient à moins de 8 €/jour. De petites différences sont possibles au sein de ces cotisations ONSS car leur calcul dépend d'une série de facteurs qui peuvent varier d'un employeur et d'un travailleur à l'autre. La plupart du temps, aucune cotisation ONSS n'est retenue du salaire du travailleur.

L'employeur doit disposer d'un numéro d'inscription à l'ONSS. La demande d'inscription peut être effectuée en ligne, via le site web de l'ONSS www.securitesociale.be ou par écrit au siège de l'ONSS, Place Victor Horta,

11 à 1060 Bruxelles.

Obligations administratives de l'employeur

- L'employeur doit effectuer, avant le début du travail, une DIMONA de chacun de ses saisonniers pour chaque jour de prestation. Pour ce faire, l'employeur doit disposer du numéro national du travailleur et indiquer l'heure de début et de fin de l'occupation journalière. Une application spécifique a été créée pour pouvoir le faire facilement, à l'avance pour plusieurs jours et pour plusieurs travailleurs (Multidimona sur le site : www.securitesociale.be). La Dimona est de la responsabilité de l'employeur. En cas de contrôle, un saisonnier dont la Dimona n'a pas été faite (ou pas correctement faite), sera compté comme un travailleur régulier pour tous les jours prestés depuis le début de l'année civile jusqu'au jour de l'infraction !!

- L'employeur doit disposer d'un formulaire occasionnel par travailleur saisonnier. L'identité et les temps de travail y seront repris. L'employeur est tenu de le parapher régulièrement (au moins une fois par semaine). Le formulaire doit pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Un seul formulaire peut être rempli pour un travailleur par année calendrier. Chaque formulaire a son propre numéro et l'année y est indiquée. Si le saisonnier poursuit dans une autre exploitation, le formulaire qu'il possède déjà doit continuer à être utilisé. Si le travailleur perd son formulaire, il ne peut plus travailler comme saisonnier pour le reste de l'année. L'employeur doit donc demander au travailleur saisonnier s'il a déjà travaillé dans le cadre du système.

Dans les secteurs agriculture et horticulture confondus, le travailleur peut travailler un maximum de 65 jours par an, dont 30 jours maximum en agriculture : ceci est la règle habituelle mais, en raison de la crise sanitaire, pour 2021, ces quotas de jours ont été augmentés, soit un maximum de 100 jours au total, agriculture et horticulture confondus, dont 60 jours maximum en agriculture.

- Avant la fin du mois qui suit chaque trimestre, l'employeur doit effectuer une déclaration à l'ONSS (DMFA), même s'il n'a pas

occupé de travailleurs au cours du trimestre écoulé (déclaration néant). Certains employeurs l'effectuent eux-mêmes mais il vaut mieux recourir aux services d'un secrétariat social. Toute déclaration non rentrée ou effectuée en retard expose à de lourdes amendes.

- L'employeur doit remettre une fiche salariale au travailleur pour chaque période de travail (d'un mois maximum). Ce document doit reprendre toutes les données de rémunérations. Le travailleur signe pour acquit sur un double de la fiche salariale et l'employeur conserve ce double pendant 5 ans au moins. Au début de l'année suivante (en mars au plus tard), les travailleurs reçoivent un compte individuel, à savoir un résumé de toutes les fiches salariales de l'année écoulée. L'employeur qui a déduit du précompte professionnel doit fournir une fiche fiscale 281.10 au travailleur. L'employeur peut faire rédiger ces documents salariaux par un secrétariat social, qui établira les fiches salariales en même temps que la déclaration ONSS (voir plus haut).

- L'employeur doit tenir à disposition des travailleurs, un règlement de travail et avoir conclu une assurance 'accidents du travail'.

Commande des formulaires occasionnels

Les formulaires occasionnels pour le secteur agricole (code ONSS 193) peuvent être obtenus uniquement auprès du Fonds Social et de Garantie pour l'Agriculture - Waarborg en Sociaal Fonds Landbouw, à 3000 Leuven. Le seul mode de commande de ces documents consiste à verser le montant dû (3 € par formulaire) sur le numéro de compte IBAN BE95 7390 0127 6458 et BIC KREDBEBB du Fonds Social, en mentionnant en communication :

- l'année civile
- le n° d'ONSS de l'employeur
- le nom officiel et l'adresse de l'employeur, en cas de virement d'un compte en banque qui n'est pas au nom de l'employeur.

Il faut commander les formulaires suffisamment à temps avant l'engagement, compte tenu du délai nécessaire pour l'envoi postal dès réception du paiement par le Fonds social !

Claude Vanhemelen -
Mandataire FWA à la CP144
Pour tout renseignement :
fwah@fwa.be